

50

## Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49600

18 - Environnement

### Espaces naturels sensibles labellisés

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 29 juin 2017, 20 juin 2019 et 24 septembre 2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 avril 2021 ;

## Expose :

Par délibérations en dates des 29 juin 2017, 20 juin 2019 et 24 septembre 2020, le Département a souhaité développer un dispositif de labellisation de sites en espaces naturels sensibles, en partenariat avec les collectivités locales, et sous conditions avec des propriétaires privés. Ce dispositif de labellisation s'applique à l'ensemble du territoire départemental, et depuis 2019, quinze sites ont été labellisés espaces naturels sensibles et un site fait l'objet d'un accompagnement vers la labellisation.

### **Demande de labellisation de l'espace naturel "La vallée Nature" sur la commune de Vitré**

Le site de "La vallée nature" est situé le long de la Vilaine et comprend des milieux naturels tels que des prairies et boisements humides, et des prairies mésophiles. Le site est localisé en proximité immédiate du château de Vitré et du pré des lavandières, avec son lavoir historique. Le site offre ainsi un paysage particulièrement intéressant d'un point de vue culturel et naturel. Des études faune-flore ont été menées en 2022 sur le site et le plan de gestion est en cours de rédaction par la commune. Une restauration d'une partie des prairies humides et des aménagements de sensibilisation du public aux patrimoines du site seront réalisés en 2024-2025. La commune de Vitré a délibéré le 27 mai 2024 en faveur de la labellisation espace naturel sensible du site de "La vallée nature " à Vitré. Cette labellisation fait l'objet d'une convention de partenariat jointe en annexe.

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département et la commune de Vitré au titre du dispositif de labellisation espaces naturels sensibles, concernant "La vallée nature" à Vitré ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention, et tout document lié à cette décision.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242492

Pour extrait conforme